

voir un député brandir le texte du bill à l'étude, et, qui sait?, il a peut-être noté ces brillants arguments au cours du débat. Je me trouve souvent rebuté par l'autre méthode, par le député qui dispose d'un paquet de notes bien en vue, qui ressemble à un jeu de cartes. Quelquefois à mesure qu'il utilise chaque petite page il la dépose sur le banc à côté de lui. Quelquefois il tourne ses feuillets comme les pages d'un almanach.

Cela indique, à mon avis, qu'on se heurte là-bas aux mêmes difficultés qu'ici. L'auteur décrit également l'embarras d'un député qui prononce un discours devant des banquettes vides. Le passage suivant, au sujet du député de l'arrière-plan, intéressera sans doute la Chambre. Je cite:

Le député de l'arrière-plan doit être à son siège quand s'engage le débat sur un projet de loi mais il n'a que peu de chance de pouvoir intervenir avant deux ou trois heures. Le ministre, qui commence son discours en retard, pas avant quatre heures moins quart peut-être, parle sans se presser pendant quarante minutes et son vis-à-vis prend presque autant de temps, après quoi, comme il est près de cinq heures, la plupart des députés se retirent pour l'heure du thé, ce qui met presque toujours en difficulté le porte-parole libéral, qui est l'orateur suivant. Notre député, M. Smith, voudrait bien se retirer, lui aussi, avec les autres chanceux, pour prendre une tasse de thé mais il compromettrait ainsi ses chances d'être "appelé" par l'Orateur. Il lui faut donc écouter le terme discours du représentant libéral (tous les orateurs sont ennuyeux quand on attend soi-même son tour de prendre la parole).

La situation qui existe en Angleterre ne diffère pas tellement de celle que nous constatons ici. Un mot des observations que le député a formulées au sujet de la répartition du temps. Ici encore, il a emprunté son exemple à l'Angleterre et, ici encore, je cite l'ouvrage d'Erskine May: *Parliamentary Practice*. Voici ce que j'y relève au chapitre 19, page 454, où il est question des façons de restreindre le débat:

Les principales méthodes auxquelles on peut recourir pour restreindre le débat à l'égard d'articles en particulier des travaux de la Chambre des communes sont les suivantes:

1. La clôture du débat (qui se présente sous deux formes principales: (i) clôture ordinaire et (ii) clôture aux termes d'une proposition).
2. Choix des projets d'amendement.
3. Ordres relatifs à la répartition du temps prévu pour la discussion.

Plus loin, l'auteur ajoute:

Ces méthodes sont probablement installées en permanence dans la procédure qui a cours de nos jours, mais elles n'en restent pas moins une nécessité regrettable et on ne devrait y recourir que dans les cas d'obstruction ou de presse, dans les affaires de la Chambre. Cette remarque vaut tout particulièrement pour la première et la troisième de ces méthodes...

C'est-à-dire la clôture et les ordres relatifs à la répartition du temps

...auxquelles on recourt de moins en moins depuis vingt ans.

[M. Churchill.]

Je crois que l'important problème que pose la proposition de résolution à l'étude, c'est le désir d'imposer des restrictions aux droits et privilèges des simples députés de la Chambre. Je tiens à signaler qu'on ne tente pas de restreindre les droits des ministres, qui peuvent parler fort longtemps dans presque toutes les circonstances. En décembre, le ministre de la Justice (M. Garson) a rempli dix-huit pages et demie du hansard, tandis que l'autre jour le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) en a rempli dix; il avait parlé durant une heure et demie. Le ministre de la Défense nationale en Grande-Bretagne a parlé durant une heure au cours d'un débat semblable.

En consultant l'ouvrage de Beauchesne, que quelqu'un voudrait détruire mais qu'il y a lieu de conserver, selon moi, j'ai noté qu'en 1943, à l'égard d'une motion de défiance proposée lors de l'étude des préparatifs de défense, l'Orateur a décidé que quatre ministres qui, d'une façon ou d'une autre, étaient intéressés à la question de la défense avaient le privilège de parler pendant un temps illimité. Si cette décision était invoquée de nouveau elle accorderait des pouvoirs extraordinaires aux ministres qui en ont déjà suffisamment en ce qui concerne les droits des simples députés.

La proposition dont nous sommes saisis fait partie de la transformation qui réduit de plus en plus les fonctions du Parlement. Nous parlons de réduire la durée de la session, d'abrèger les débats. De restreindre la durée des discours et ainsi de suite. Je crois que cela est attribuable à une conception erronée des fonctions du parlement.

Le Parlement n'est pas un organisme administratif, c'est un lieu de discussion, de délibérations. C'est au cabinet et aux fonctionnaires qu'on délègue le soin d'administrer la chose publique. La mission du Parlement est d'étudier la politique adoptée par le Gouvernement, les mesures législatives et les dépenses, et, avant que soient votés les subsides, d'exiger le redressement des torts. On ne peut arriver à tout cela qu'au moyen de discours. Chaque député, quelle que soit la situation qu'il occupe à la Chambre, devrait avoir, en ce qui a trait à l'expression de ses vues, des droits égaux à ceux de n'importe quel de ses collègues. Quelqu'un peut avoir pensé à un aspect auquel personne n'a touché dans le débat. Je ne fais pas partie de la Chambre depuis si longtemps et pourtant j'ai souvent entendu dire qu'on avait pleinement débattu le sujet, que tout avait été dit et qu'il fallait mettre la question aux voix. Pourtant, il n'en découlait pas nécessairement que tout avait été dit. Quelqu'un aurait bien